



Réunion entre le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants (MDAC) et la Troïka Elargie (TE) plus Etats-Unis

Compte rendu

Date : Mardi 27 février 2018

Lieu : MDAC

Début : 15H15

Fin : 16H10

Présidence : MDAC

Introduction

1. Le MDAC (Ministre de la Défenses et des Anciens Combattants), après avoir souhaité la bienvenue et salué la démarche, a donné la parole au CdF PTF qui a présenté les membres de la Troïka Elargie et l'ambassadeur des Etats-Unis présent en raison de l'intérêt pour le sujet. Poursuivant, le CdF PTF a rappelé l'objet de l'audience destinée à échanger sur le récent communiqué du Chef d'Etat-Major Général des Armées (CdEMGA) relatif à l'interdiction de circulation des motos et pickups dans certaines circonscriptions des régions de Ségou, Mopti et Tombouctou. Il a aussi exprimé le souhait de savoir au-delà de l'ordre du jour, l'état d'évolution de la situation sécuritaire dans le centre.

I. Intervention des PTF

2. Le CdF PTF a noté que le communiqué n'a pas fait l'objet... d'une communication suffisante. Sa mise en œuvre préoccupe, car elle peut affecter la relation entre les FAMA et les populations dans un contexte où il y a le besoin de rétablir, renforcer la confiance. Il a également souligné la contrainte que cela engendre pour les humanitaires qui par ailleurs ne souhaitent pas bénéficier des escortes.
3. L'ambassadeur des Etats-Unis a souligné que les feed-back en provenance du terrain sont source d'inquiétude concernant cette mesure en plus du fait qu'il y a la menace d'une crise alimentaire. La MINUSMA tout en partageant les préoccupations a noté que certains gouverneurs ont procédé à des aménagements relatifs à la mise en œuvre du communiqué et a aussi noté le déficit de communication y relatif.

II. Réponses du Gouvernement

4. Saluant la démarche des PTF ainsi que leurs observations dans la perspective d'une amélioration de la situation sécuritaire, le MDAC a indiqué sa disponibilité à prendre en compte les observations dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'objectif de cette mesure qui est de mettre un terme aux attaques pour la plupart perpétrées par des individus en pickups ou à motos. Puis il a donné les précisions suivantes : 1) l'interdiction a déjà été prise dans le passé ; 2) la mesure se justifie suite à la recrudescence des attaques contre les forces de sécurité ; 3) les déplacements préalablement signalés sont autorisés ; 4) les désagréments suite à la mise en œuvre de la mesure étaient attendus et il est envisagé de procéder à des ajustements localité par localité.
5. Se montrant réceptif aux observations, le CdEMGA a rappelé son devoir, conformément au décret qui l'y autorise, de prendre toutes les mesures de défense y compris les restrictions de liberté de circulation, l'interdiction de certains moyens de déplacement, les limitations d'accès

à certaines zones ainsi que les actions de bouclage et de fouille de tout ou partie des localités des régions concernées . Il a indiqué qu'il a pour mission de rétablir l'ordre dans les régions du Centre avant la fin avril et que la saison sèche constitue une fenêtre d'opportunité qu'il lui faut saisir. La mise en œuvre de la mesure se fait en concertation avec les gouverneurs des régions concernées. Son application permettra d'identifier les moyens de déplacement (nom du propriétaire, localité de résidence, type d'engin, numéro châssis...) afin de constituer une base de données qui pourra être utilisée lors de la survenue d'attaques afin de remonter aux auteurs et complices.

6. En termes d'une première évaluation de l'application du communiqué, le CdEMGA a souligné que, pour la première fois, il n'y a pas eu d'attaques contre les FAMA depuis un mois (février).
7. Le MDAC s'est montré rassurant : (i) en soulignant que l'application du communiqué sera gérée sur le terrain avec beaucoup de discernement, notamment la question de traiter toute personne qui enfreint l'interdiction comme une « cible militaire » ; et (ii) en indiquant qu'aucune communauté n'est particulièrement ciblée par les mesures de prévention des attaques. Il a tenu à clarifier la situation, en expliquant que le chef terroriste (Amadou Koufa) dans les régions du Centre recrute essentiellement dans la communauté peulh, largement majoritaire dans ces régions, d'où leur nombre important parmi les personnes interpellées.
8. Le MDAC a admis que la question de la confiance entre les FAMA et les populations constitue un « grand problème » pour lequel il sollicite l'appui des PTF. Sur cette question, il a été souligné que la qualité de la relation des populations avec les FAMA est importante, car elle peut favoriser ou non le recrutement au sein de la population par les forces terroristes, de même que les menaces que ces dernières subissent lorsqu'elles sont en contact avec les FAMA.
9. Le CdEMGA a ajouté que les FAMA doivent avoir un comportement approprié et au-delà des FAMA, les attaques ciblent toutes les forces dont la présence peut gêner les terroristes.
10. Concernant la question de l'exécution présumée de sept personnes d'une même famille dans la commune de Sokolo le 21 février, le MDAC a déploré le fait qu'une connotation ethnique ait été donnée à cela et a indiqué que les investigations sont en cours.
11. Répondant à la question de concilier les mesures sécuritaires et le bien-être des populations, le MDAC a indiqué que le Gouvernement a cette préoccupation qui s'est traduite par les annonces du PM lors de sa visite dans la région de Mopti : fourniture d'aliments (homme et cheptel) pour combler le déficit, intégration des écoles communautaires dans le système éducatif national, retour de l'administration (nomination de cadres militaires comme préfets), semences et intrants pour la prochaine campagne agricole.
12. A l'issue de la réunion le GdM et les PTF se sont accordés sur la nécessité d'une meilleure communication à tous les niveaux autour du communiqué d'interdiction de circulation.

Liste de présence

GdM (MDAC)	PTF
1. Tiéna Coulibaly (MDAC)	9. Jolke Oppewal (Pays – Bas)
2. M'Bemba M. Keita (Gal .Br, CEMGA)	10. Mbaranga Gasarabwe (MINUSMA)
3. Kolado Bocoum (Col-Major, SEGAL pi/MDAC)	11. Raphaël Diarra (MINUSMA)
4. Mamadou Diao (e-m- [R] C-CAB/MDAC)	12. Paul Folmsbee (Etats-Unis)
5. Mamadou Keita (Col/CT/MDAC)	13. Boubacar Sidiki Walbani (BM)
6. Kassoum Goita (Col/Direct SM/MDAC)	14. Manuela Ricco (UE)
7. Patrice Dembélé (Col/Conseiller juridique/EMGA)	15. Pierre Nébié (Pool Technique)
8. Boubacar Diallo (Chargé communication/MDAC)	16. Monzon Traoré (Pool Technique)